

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Réseau ferré de France

NUMERO 53 - 13 JUILLET 2011

Le bulletin officiel de Réseau ferré de France comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.  
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à la direction du cabinet de RFF.  
92, avenue de France - 75648 PARIS CEDEX 13

<b>SOMMAIRE</b>		<b>PAGE</b>
<b>1</b>	<b>Avis de délibérations du conseil d'administration</b> Séance du 9 juin 2011 Séance du 7 juillet 2011 concernant le contrat de partenariat relatif à la LGV Bretagne – Pays-de-la-Loire	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Décisions portant délégation de signature</b> Décision du 23 juin 2011 portant délégation de signature à Vincent FLORIN, adjoint technique Décision du 23 juin 2011 portant délégation de signature à Alain SAILLARD, directeur de projet Décision du 24 juin 2011 portant délégation de signature à Sandrine CHINZI, directrice de projet Décision du 27 juin 2011 portant délégation de signature à Bruno FLOURENS, directeur régional Rhône-Alpes et Auvergne	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Documentation d'exploitation ferroviaire</b> Documentation d'exploitation ferroviaire établie par RFF - juin 2011	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national</b> Retrait de la décision de fermeture de la section de ligne du réseau ferré national sise sur la commune de Fougères de l'ancienne ligne de Vitré à Pontorson Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les PK 660.268 et 728.876 de la ligne de Cahors à Capdenac	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire</b> Avis complémentaire de décisions de déclassement prises en mars 2011 Avis complémentaire de décisions de déclassement prises en mai 2011 Avis de décisions de déclassement prises en juin 2011	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>Avis de publications au Journal Officiel</b> Publications du mois de juin 2011	<b>12</b>

## 1 Avis de délibérations du conseil d'administration

### Séance du 9 juin 2011

Lors de la séance du 9 juin 2011, le conseil d'administration de Réseau ferré de France, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- ADOPTION des projets de document de référence du réseau ferré national « horaire de service 2013 » hors tarification et « horaire de service 2012 » révisé, tels que présentés au dossier.
- Délibération relative à la garantie de RFF au prêt accordé par la caisse des dépôts et consignations, agissant par l'intermédiaire de la direction des fonds d'épargne, au concessionnaire de la LGV SEA (*texte intégral*) :

« Considérant le caractère exceptionnel du projet SEA par sa taille et son mode de réalisation en concession, qui rend particulièrement difficile le bouclage du plan de financement dans la situation actuelle du marché bancaire ;

« Considérant la demande de l'Etat de proposer la mise en œuvre d'une garantie de RFF pour les prêts sur fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations susceptibles d'être accordés aux candidats, en articulation avec les dispositions du plan de relance de l'économie et, notamment, de l'article 6 de la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;

« Considérant la délibération du 10 septembre 2009 par laquelle le conseil d'administration a approuvé le principe de l'octroi par RFF, à titre strictement exceptionnel, d'une garantie autonome à première demande, inconditionnelle et irrévocable aux prêts de la Direction des fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations aux candidats à la concession de la LGV SEA, dans la limite de l'engagement des fonds d'épargne sur le projet ;

« Considérant le texte de la Convention de Garantie annexée à la présente délibération, y compris le texte de la Garantie RFF figurant en annexe 1 de la Convention de Garantie, ainsi que le texte de la Lettre de Commission Garantie RFF ;

« Considérant que l'octroi de la Garantie RFF nécessite également que RFF soit partie, en sa qualité de Garant, à la documentation financière, en particulier la Convention sur les Termes Communs et l'Accord Intercréanciers, et que RFF sera également partie à la Convention de Crédit DFE ;

« Le conseil d'administration :

- accepte le texte de la Convention de Garantie, le texte de la Garantie RFF figurant en annexe 1 de la Convention de Garantie et le texte de la Lettre de Commission Garantie RFF, ainsi que l'ensemble de la documentation financière à laquelle RFF est partie en sa qualité de Garant, en particulier la Convention sur les Termes Communs et l'Accord Intercréanciers ainsi que la Convention de Crédit DFE ;
- accorde la Garantie RFF sous la forme d'une garantie autonome à première demande, inconditionnelle et irrévocable au prêt à consentir par la Caisse des dépôts et consignations agissant par l'intermédiaire de la Direction des fonds d'épargne à la société Liséa, concessionnaire de la LGV SEA, d'un montant maximum en principal de 850 millions d'euros majoré des intérêts garantis calculés conformément à la Garantie RFF, ainsi que des commissions, frais et autres accessoires dans la

limite du plafond fixé à la Garantie RFF ; le montant exact de la Garantie RFF de même que tous les autres montants et données non renseignés dans le texte communiqué au conseil et devant figurer dans la Garantie RFF seront arrêtés au jour de la signature dans le strict respect des conditions définies de manière intangible au texte figurant à l'annexe 1 de la Convention de Garantie et plus généralement aux Documents de Financement ;

- demande à son Président de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, étant précisé que la Garantie RFF sera signée par le Président sous la seule réserve de la levée des conditions suspensives définies à l'article 3 de la Convention de Garantie (ou de la renonciation à leur bénéfice conformément aux Documents de Financement) et que des ajustements pourront être apportés au texte desdits documents sans remettre en cause les conditions essentielles arrêtées dans le texte des documents communiqués au conseil ».

- ADOPTION du rapport sur la sécurité pour l'année 2010, tel qu'il figure au dossier présenté, en vue de sa transmission à l'Etablissement public de sécurité ferroviaire, en application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006.

- ADOPTION de l'avant-projet de l'opération de reprise des circulations ferroviaires entre Oloron-Ste-Marie et Bedous pour un montant de 121,560 millions d'euros courants, en vue de sa transmission pour approbation au ministre chargé des transports ; AUTORISATION donnée à son Président pour solliciter des autorités administratives, l'ouverture de la procédure de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de toutes les procédures connexes éventuelles.

- AUTORISATION de l'attribution du marché de travaux de terrassements, d'ouvrages d'art et de rétablissement des voies de communication (TOARC) du lot n°48, sur le tronçon H de la deuxième phase de la ligne à grande vitesse Est européenne, au groupement conjoint BOUYGUES Travaux Publics Régions France (mandataire) / ZWAHLEN & MAYR SA, pour un montant initial de 31 064 740,17 euros hors TVA, aux conditions économiques de décembre 2010.

- DECISION DE FERMETURE de la section comprise entre les PK 660,268 et 728,876, d'une longueur de 68,608 kilomètres, de l'ancienne ligne n°724000 de Cahors à Capdenac (Lot).

- RETRAIT DE LA DECISION DE FERMETURE du 23 septembre 1999 de la section comprise entre les PK 33,300 et 36,157, d'une longueur de 2,857 kilomètres, sise sur la commune de Fougères (Ille-et-Vilaine) de l'ancienne ligne n°439000 de Vitré à Pontorson, cette décision prenant effet à compter de la publication de l'acte d'abrogation du décret du 19 mai 2000 portant retranchement de cette section de ligne du réseau ferré national.

*Les délibérations en texte intégral sont disponibles sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13*

## Séance du 7 juillet 2011 concernant le contrat de partenariat relatif à la LGV Bretagne – Pays-de-la-Loire

Lors de la séance du 7 juillet 2011, le conseil d'administration de Réseau ferré de France, après en avoir délibéré, a pris la décision suivante (*texte intégral*) :

- Délibération relative à l'autorisation de signature du contrat de partenariat de la LGV Bretagne – Pays-de-la-Loire :

Le conseil d'administration de RFF prend acte des modifications apportées par le Conseil d'Etat au contrat de partenariat de la Ligne à grande vitesse Bretagne – Pays de la Loire (LGV BPL).

Le conseil d'administration autorise son Président à signer le contrat de partenariat LGV BPL et ses annexes, avec la société

Effage Rail Express (ERE) ainsi que tout acte ou convention lié(e) à la signature ou nécessaire à l'exécution de ce contrat. Parmi ces actes ou conventions figurent, notamment :

- La convention d'interface relative aux installations GSM-R de la LGV BPL à conclure entre RFF et ERE ;
- La convention d'interface relative à l'exploitation de la LGV BPL à conclure entre RFF (DCF) et ERE ;
- Les actes d'acceptation des cessions de créances professionnelles résultant du contrat de partenariat LGV BPL.

## 2 Décisions portant délégation de signature

### Décision du 23 juin 2011 portant délégation de signature à Vincent FLORIN, adjoint technique

Le directeur régional pour la région Ile-de-France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional Ile-de-France,

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. François-Régis ORIZET en qualité de directeur régional pour la région Ile-de-France,

Décide :

#### I - En matière de passation des marchés

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Vincent FLORIN, adjoint technique auprès du directeur du projet PRG-ATM, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés dans les limites suivantes :

1. les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 7,6 millions d'euros ;
2. les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros ;
3. les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 millions d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Vincent FLORIN pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 7,6 à 16 millions d'euros pour les marchés de travaux,
- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements,
- de 7,6 à 16 millions d'euros pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

#### II – En matière de projets d'investissement

**Article 3** : Délégation est donnée à M. Vincent FLORIN pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-dessous.

**Article 4** : Délégation est donnée à M. Vincent FLORIN pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros, en maîtrise d'ouvrage directe ou dans le cadre de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle ;

et spécifiquement dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement :

- le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage.

**Article 5** : Délégation est donnée à M. Vincent FLORIN pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

**Article 6** : Délégation est donnée à M. Vincent FLORIN pour signer, dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement :

1. toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans la limite de 7,6 millions d'euros pour les marchés de travaux et de 1,5 million d'euros pour les autres marchés, ainsi que tout accord ou visa donné au mandataire du maître d'ouvrage pour l'exercice de ses missions ;
2. pour les opérations d'investissement dont le montant est égal ou supérieur à 7,6 millions d'euros, toute décision de modification du programme de l'opération, de son enveloppe financière prévisionnelle, des missions ou de la rémunération du mandataire, sous réserve que la somme de cette modification et de celles intervenues antérieurement soit inférieure à 5 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ou à 5 % du forfait de rémunération ;
3. pour les programmes délégués à la SNCF, toute décision de retrait ou de rattachement d'une opération à l'ensemble de ce programme d'investissement.

**III – En matière foncière et immobilière**

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Vincent FLORIN pour prendre, dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 0,4 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 0,4 million d'euros ;

- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 0,4 million d'euros.

**Article 8 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Vincent FLORIN;
- sous réserve des affaires que le délégué se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional et au chef du projet PRG-ATM de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Paris, le 23 juin 2011  
SIGNE : François-Régis ORIZET

**Décision du 23 juin 2011 portant délégation de signature à Alain SAILLARD, directeur de projet**

**Le directeur régional pour la région Ile-de-France,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional Ile-de-France,

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. François-Régis ORIZET en qualité de directeur régional pour la région Ile-de-France,

**Décide :**

**I - En matière de passation des marchés**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Alain SAILLARD, directeur du projet mise en accessibilité des gares en Ile-de-France, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés dans les limites suivantes :

1. les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 7,6 millions d'euros ;
2. les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros ;
3. les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 millions d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Alain SAILLARD pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché,

dans les limites suivantes :

- de 7,6 à 16 millions d'euros pour les marchés de travaux,
- de 1,5 à 7,6 millions d'euros pour les marchés de services liés à des opérations d'investissements,
- de 7,6 à 16 millions d'euros pour les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Régis ORIZET, directeur régional pour la région Ile-de-France, délégation est donnée à M. Alain SAILLARD pour signer l'ensemble des actes mentionnés au premier alinéa du présent article.

**II – En matière de projets d'investissement**

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Alain SAILLARD pour exercer, soit directement, soit en la confiant à un mandataire, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements sous réserve des dispositions des articles 4 à 7 ci-dessous.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Alain SAILLARD pour prendre, dans le cadre d'une opération d'investissement dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros, à l'exception des opérations de développement dont le montant des fonds propres est supérieur à 8 millions d'euros :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Alain SAILLARD pour conclure toute convention de mandat, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant de la rémunération ne dépasse pas 0,4 million d'euros. Pour les avenants, ce montant s'apprécie en fonction du montant global de la convention de mandat ainsi modifiée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Régis ORIZET, délégation est donnée à M. Alain SAILLARD pour signer les actes mentionnés au présent article dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Alain SAILLARD pour prendre toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement dans le cadre des conventions de mandat.

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Alain SAILLARD pour solliciter, au titre de la réalisation des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 16 millions d'euros, à l'exception des opérations de développement dont le montant des fonds propres est supérieur à 8 millions d'euros, des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération.

**III – En matière foncière et immobilière**

**Article 8 :** Délégation est donnée à M. Alain SAILLARD pour prendre, dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 0,4 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 0,4 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 0,4 million d'euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Régis ORIZET, délégation est donnée à M. Alain SAILLARD pour signer les actes

mentionnés au présent article dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

**Article 9 :** La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Alain SAILLARD ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte régulièrement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Paris, le 23 juin 2011  
SIGNE : François-Régis ORIZET

### Décision du 24 juin 2011 portant délégation de signature à Sandrine CHINZI, directrice de projet

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,  
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,  
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,  
Vu la décision du 30 juin 2008 portant nomination de Mme Sandrine CHINZI en qualité de directrice du projet LGV Bretagne-Pays de la Loire,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Sandrine CHINZI, directrice du projet LGV Bretagne-Pays de la Loire, pour mettre en œuvre, conjointement avec un opérateur du pôle finances et achats habilité à intervenir sur les marchés financiers, le protocole de révision du loyer relatif au contrat de partenariat LGV BPL, aboutissant à la fixation des loyers dus par RFF au titulaire du contrat de partenariat LGV BPL.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CHINZI, délégation est donnée à M. André BAYLE, directeur adjoint du projet LGV BPL, pour effectuer les actes mentionnés au précédent article.

Fait à Paris, le 24 juin 2011  
SIGNE : Hubert du MESNIL

### Décision du 27 juin 2011 portant délégation de signature à Bruno FLOURENS, directeur régional Rhône-Alpes et Auvergne

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,  
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, notamment son article 39,  
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,  
Vu la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Délégation est donnée à M. Bruno FLOURENS, directeur régional Rhône-Alpes Auvergne, pour signer :

- la convention globale de financement des travaux relatifs au programme sillon alpin sud phase 2,
- l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux relatifs à la création d'un saut de mouton à Moirans et à la mise à double voie de la ligne Saint-Marcellin à Moirans,
- l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux relatifs à l'opération d'aménagements de capacité entre Romans et Saint-Marcellin,
- la convention relative à la garantie et au droit de retour concernant les SRGV Sillon alpin sud.

Fait à Paris, le 27 juin 2011  
SIGNE : Hubert du MESNIL

## 3 Documentation d'exploitation ferroviaire

### Documentation d'exploitation établie par RFF

Est portée à la connaissance du public la liste des textes ajoutés entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin 2011 à la documentation d'exploitation ferroviaire établie par RFF en application de l'article 10 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Catégorie de texte	Titre du document	Référence	Version	Date de publication	Date de début d'application
Consigne générale	Circulation des trains équipés du freinage à courants de Foucault sur LGV	INF-REG-CONGE-0043976	2	23/04/2011	01/09/2011

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à la direction du cabinet de Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

#### 4 Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national

##### Décision du conseil d'administration de Réseau ferré de France du 9 juin 2011 portant retrait de la décision de fermeture de la section de ligne du réseau ferré national sise sur la commune de Fougères de l'ancienne ligne de Vitré à Pontorson

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Et après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est retirée la décision du 23 septembre 1999 de fermer à tout trafic la section de ligne sise sur la commune de Fougères, comprise entre les PK 33,300 et 36,157, de l'ancienne ligne n° 439000 de Vitré à Pontorson.

La présente décision prendra effet à compter de la publication au journal officiel d'un décret abrogeant le retranchement du 19 mai 2000 de ladite section.

**Article 2** : Cette décision de retrait sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 9 juin 2011

SIGNE : Le président du conseil d'administration  
Hubert du MESNIL

##### Décision du conseil d'administration de Réseau ferré de France du 9 juin 2011 portant fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les PK 660.268 et 728.876 de la ligne de Cahors à Capdenac

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 18 mai 2011, de fermeture, de la section, entre les PK 660,268 et 728,876, d'une longueur de 68,608 kilomètres, de l'ancienne ligne n° 724000 de Cahors à Capdenac ;

Et après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La section, entre les PK 660,268 et 728,876, de l'ancienne ligne n° 724000 de Cahors à Capdenac, est fermée à tout trafic.

**Article 2** : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Cahors, Arcambal, Vers, Saint-Géry, Saint-Cirq-Lapopie, Bouziès, Tour-de-Faure, Saint-Martin-Labouval, Cénevières, Calvignac, Larnagol, Cajarc, Cadrieu, Montbrun, Larroque-Toirac, Saint-Pierre-Toirac, Frontenac, Faycelles, Capdenac et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 9 juin 2011

SIGNE : Le président du conseil d'administration  
Hubert du MESNIL

#### 5 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

##### Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars 2011

Est portée à la connaissance du public, la décision de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire le terrain suivant :

- 3 mars 2011 : Le terrain (partiellement bâti) sis à SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE (27), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
27547	Le Mont Harault	ZD	12	395
		TOTAL		395

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

##### Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mai 2011

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 12 mai 2011 : Les terrains sis à MUTZIG (67), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
MUTZIG	Place de la Gare	09	322/130	61
MUTZIG	Place de la Gare	09	314/130	589
TOTAL				650

- 13 mai 2011 : Le terrain sis à HAGUENAU (67), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
HAGUENAU	Auf dem Marienthaler	NT	54	3 839
TOTAL				3 839

- 13 mai 2011 : Les terrains sis à HARCY et RIMOGNE (08), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
HARCY	LA FOSSE AUX BOIS	0A	0132	198
RIMOGNE	LES EVYS SOUS L'ETANG	0A	0781	9 141
RIMOGNE	LES EVYS SOUS L'ETANG	0A	0087	19
TOTAL				9 358

- 13 mai 2011 : Le terrain sis à BRUMATH (67), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
BRUMATH	DE LA GARE	05	132/89p	2 343
TOTAL				2 343

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

### Avis de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin 2011

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 1<sup>er</sup> juin 2011 : Le terrain nu sis à TOULON (83), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
83137	DE TESSE	CO	366	271
TOTAL				271

- 1<sup>er</sup> juin 2011 : Les terrains nus sis à BESANCON (25), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
25056		OR	0275 p	174
25056		OR	0277 p	15
TOTAL				189

- 7 juin 2011 : Le terrain nu sis à MEUDON (92), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
92048		AH	246	199
TOTAL				199

- 8 juin 2011 : Le terrain sis à PERPIGNAN (66), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
66136		BP	93	6 094
TOTAL				6 094

- 8 juin 2011 : Les parcelles de terrain et le volume de sursol sis à ANNECY (74), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)	
		Section	Numéro		
74010	GARE	DO	64p	Volume 3	2110
74010	GARE	DO	64p	Volume 6	48
TOTAL					2 158



- 8 juin 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à IZEAUX (38), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
38194		AN	529	3 245
TOTAL				3 245

- 8 juin 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à VILLETTE-D'ANTHON (38), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
38557	Communaux de Charvas	ZN	6p	23 762
TOTAL				23 762

- 10 juin 2011 : Les terrains (nu ou bâti) sis à LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL (24), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
24172	Tayac	AB	45a	418
24172	Tayac	AB	228c	3 626
TOTAL				4 044

- 10 juin 2011 : Les terrains nus sis à CORBIERES (04), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
04063	La Gare	0C	559	7 588
04063	La Gare	0C	75	2 031
TOTAL				9 619

- 10 juin 2011 : Le terrain nu sis à SOSPEL (06), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
06136	LE CHATEAU	0K	0418	809
TOTAL				809

- 10 juin 2011 : Les terrains agricoles en friche sis à PRESLES-EN-BRIE (77), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
77377	LES BUIS SUD	ZK	0063	121 642
77377	LES BUIS SUD	ZK	0064	3 603
TOTAL				125 245

- 15 juin 2011 : Les terrains nus sis à LOMME (59), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
59355		B	7099	8 794
59355		B	7100	1 206
59355		B	7103	3 836
59355		B	7104	898
59355		B	7106	417
59355		B	7107	16 777
59355		B	7109	293
TOTAL				32 221

- 16 juin 2011 : Les terrains nus sis à EPINAY-SUR-SEINE (93), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
93031	Rue de l'avenir	AZ	0038p - Lot A	42
			0038p - Lot B	15
TOTAL				57

- 16 juin 2011 : Le terrain sis à LE MANS (72), lieu-dit « Pré de la Mare – Rue Pipèche » sur la parcelle cadastrée LR n°301 pour une superficie de 379 m<sup>2</sup>.

- 20 juin 2011 : Le terrain sis à VERN-SUR-SEICHE (35), lieu-dit « La Gare » sur la parcelle cadastrée AR n°451 pour une superficie de 76 m<sup>2</sup>.

- 20 juin 2011 : Le terrain sis à QUESTEMBERT (56), lieu-dit « Place de la Gare » sur la parcelle cadastrée AC n°169 pour une superficie de 1 107 m<sup>2</sup>.

- 20 juin 2011 : Les terrains sis à VAAS (72), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
72364	Le Plessis	AC	19	16 375
		AC	20	7 208
		AC	21	45
		AC	22	3 157
TOTAL				26 785

- 20 juin 2011 : Les terrains sis à MONTBIZOT (72), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
72205	Bois Oger	ZI	22	6 600
	Les Aunales	ZI	36	895
TOTAL				7 495

- 20 juin 2011 : Les terrains sis à LE QUIOU (22), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
22263	La Gare	0A	885	17 660
	Les Moulinets	0A	385	1 817
TOTAL				19 477

- 20 juin 2011 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à ROMANS-SUR-ISERE (26), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
26281		CR	191p	16
26281		CR	194p	72
26281		CN	349p	912
TOTAL				1 000

- 20 juin 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à PIERRELATTE (26), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
26235		W	1706	881
TOTAL				881

- 20 juin 2011 : Les terrains nus en nature de friche sis à SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE (78), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
78550	Chemin rural de Neauphle le Château à Thierval	C	32p – Lot B	892
78550	Chemin rural de Neauphle le Château à Thierval	C	33	50
TOTAL				942

- 23 juin 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SAINT-VINCENT-DE-PAUL (40), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
40283	La Targue	ZB	162a	9 371
TOTAL				9 371

- 23 juin 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à GUINARTHE-PARENTIES (64), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
64251	LAS HEOUGUERES	0A	0613	234
TOTAL				234

- 23 juin 2011 : Le terrain nu sis à SEVRES (92), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
92072	Rue de la Porte Dauphine	AM	16	239
TOTAL				239

- 24 juin 2011 : Le terrain nu sis à ESPRELS (70), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
70219	Au Noyeux 1er Canton	0B	1373 p	6 021
TOTAL				6 021

- 24 juin 2011 : Le terrain nu sis à SAINT-RAPHAEL (83), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
83118	ANTHEOR	BK	185	420
TOTAL				420

- 24 juin 2011 : Le terrain nu sis à ANTIBES (06), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
06004	Pont Dulys	CV	211	30
TOTAL				30

- 24 juin 2011 : Le terrain nu sis à SOLLIES-PONT (83), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
83130	LES LAUGIERS	AW	0315	187
TOTAL				187

- 28 juin 2011 : Les terrains nus sis à LAIZY (71), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
71251		0A	374 p	232
71251		0A	377 p	29
TOTAL				261

- 28 juin 2011 : Le terrain nu sis à NOISY-LE-GRAND (93), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
93051	2 avenue de la Gare	AO	0050	218
TOTAL				218

Est portée à la connaissance du public, la décision de Réseau ferré de France portant modification de la décision de déclassement du 19 novembre 2009 concernant le terrain suivant :

- 29 juin 2011 : Le terrain (nu ou bâti) sis à MOULIN-NEUF (24), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
MOULIN-NEUF	SOUBIE NORD	0A	1944	13

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande à la direction du cabinet de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

## 6 Avis de publications au Journal Officiel

### Publications du mois de juin 2011

- J.O. du 9 juin 2011 : Arrêté du 24 mai 2011 portant abrogation de l'arrêté du 12 janvier 1999 portant création du baccalauréat professionnel spécialité « maintenance des systèmes mécaniques automatisés », option « systèmes ferroviaires »
- J.O. du 19 juin 2011 : Arrêté du 16 juin 2011 fixant la rémunération de l'Etat au titre de la garantie Etat A constituée par l'Etat pour le financement de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique
- J.O. du 19 juin 2011 : Arrêté du 16 juin 2011 fixant la rémunération de l'Etat au titre de la garantie Etat B constituée par l'Etat pour le financement de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique
- J.O. du 23 juin 2011 : Décision n° 2011-40 du 8 juin 2011 relative au projet de raccordement ferroviaire entre le RER D et le RER B
- J.O. du 30 juin 2011 : Décret n° 2011-761 du 28 juin 2011 approuvant le contrat de concession passé entre Réseau ferré de France et la société LISEA pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux et des raccordements au réseau existant